ARRETE N° 50-2026

Sillars le 07/10/2026

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Commune de SILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT LA RUE SAINT FELIX EN SENS UNIQUE

LE MAIRE DE SILLARS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers, protéger les riverains, favoriser la circulation des piétons et la mobilité douce, dans le bourg de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et afin de faciliter la circulation des usagers, de réglementer la circulation dans **la rue Saint-Félix à Sillars** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules est **autorisée dans un seul sens,** sur une portion de la **rue Saint-Félix**, comprise **entre le point A et le point B** (plan en annexe).

La circulation dans le sens opposé est interdite à partir du point B.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire nécessaire est matérialisée par un panneau **B1 « sens interdit » au niveau du point B**, une ligne continue et une flèche au sol.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le Maire, les agents de la force publique et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers cedex ; ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux par l'administration en l'absence de réponse de sa part.

Le Maire,
CAILBAULT Laurent



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie de Lussac Les Châteaux
- Le Département de la Vienne
- La Communauté de Communes Vienne et Gartempe


8
17
6
15
10
B
A
6
Impasse Saint Felix
2
7
Rue Saint Felix
11
4
2
8
9
Rue des Forges
4
Rue de la Poste
6
7
2
4
4
Place de la Fontaine
2
6
8
10
2
1